

# COMMUNE DE SAINT-AUBIN-LE-CAUF

\*\*\*\*\*

Canton d'Envermeu - Département de la Seine-Maritime

=====

## COMPTE-RENDU

### DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL

DU 04 NOVEMBRE 2019

Etaient présents : MM. et Mmes BOUDET, FREMIOT, BERNIER, DACHEUX, DEBOEUF,  
HEURTAUX-LEGRAND, BARA, ROUTIER, DELABOST, CALDERIN-GIL

Etaient absents : MM. et Mmes GLATIGNY, CLARYS (pouv à M. FREMIOT),  
BENOIST (pouv à M. DELABOST), LECOMTE LEHMANN (pouv à M.  
DACHEUX),

#### **I) COMPTE-RENDU DE LA REUNION PRECEDENTE**

Le Conseil municipal approuve à l'unanimité le compte-rendu de la réunion du 17 septembre 2019.

#### **II) BATIMENTS COMMUNAUX**

##### **19-82 Désaffectation de l'ancienne mairie**

Madame le Maire rappelle au Conseil municipal que la nouvelle mairie a été mise en service en 2004 et que, de ce fait, l'ancienne mairie n'a plus d'utilité publique.

Madame le Maire propose de procéder à la désaffectation de ce bien qui n'a pas été faite à cette époque.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité

- Considère que l'ancienne mairie n'a plus d'utilité publique,
- Décide la désaffectation de ce bâtiment.

### **19-83 Désaffectation de l'ancienne école dite « des filles »**

Madame le Maire rappelle au Conseil municipal que depuis la rentrée 2010, tous les élèves ont été regroupés dans l'école dite « des garçons » à des fins de cohérence pédagogique.

De ce fait, l'ancienne école dite « des filles » ne reçoit plus d'élève depuis cette date.

Madame le Maire propose de procéder à la désaffectation de ce bien qui n'a pas été faite à cette époque.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité

- Considère que l'ancienne école dite « des filles » n'a plus d'utilité publique,
- Décide la désaffectation de ce bâtiment.

### **19-84 Déclassement de l'ancienne mairie**

Madame le maire indique que par délibération n°19-82 du 04 novembre 2019, le conseil municipal a décidé la désaffectation de l'ancienne mairie.

Il convient d'en prononcer le déclassement du domaine public et de l'intégrer au domaine privé de la commune.

Le Conseil municipal approuve cette proposition et prononce le déclassement de l'ancienne mairie du domaine public afin de l'intégrer au domaine privé communal.

### **19-85 Déclassement de l'ancienne école dite « des filles »**

Madame le maire indique que par délibération n°19-83 du 04 novembre 2019, le conseil municipal a décidé la désaffectation de l'ancienne école dite « des filles ».

Il convient d'en prononcer le déclassement du domaine public et de l'intégrer au domaine privé de la commune.

Le Conseil municipal approuve cette proposition et prononce le déclassement de l'ancienne école dite « des filles » du domaine public afin de l'intégrer au domaine privé communal.

### **19-86 Vente de l'ancienne mairie**

Madame le maire rappelle au Conseil municipal qu'il a délibéré favorablement à la désaffectation et au déclassement de l'ancienne mairie.

Ce bâtiment, appartenant désormais au domaine privé de la commune, peut être mis en vente.

Vu son état de vétusté et les estimations qui en ont été faites, elle propose de fixer le prix de vente à 70 000€ net vendeur.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal considère, à l'unanimité

- Que ce bien n'a plus aucune utilité,
- Que les travaux de remise en état seraient très onéreux,
- Qu'il est préférable de le mettre en vente,

Il décide de suivre la proposition de Madame le maire et de fixer le prix de vente à 70 000€ net vendeur.

Il autorise Madame le maire à effectuer les démarches nécessaires pour mettre ce bien en vente.

### **19-87 Vente de l'ancienne école dite « des filles »**

Madame le maire rappelle au Conseil municipal qu'il a délibéré favorablement à la désaffectation et au déclassement de l'ancienne école dite « des filles ».

Ce bâtiment, appartenant désormais au domaine privé de la commune, peut être mis en vente. La partie logement est en effet inoccupée. La partie salle de classe sert occasionnellement de lieu de réunion mais il est impossible, compte tenu de la déclivité du terrain, de la rendre accessible aux personnes en situation de handicap. Une dérogation avait d'ailleurs été demandée à ce sujet.

Pour toutes ces raisons, Madame le maire propose de mettre ce bien en vente.

Vu les estimations qui en ont été faites, elle propose d'en fixer le prix à 150 000€ net vendeur.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal considère, à l'unanimité moins une abstention, qu'il est préférable de le mettre en vente,

Il décide de suivre la proposition de Madame le maire et de fixer le prix de vente à 150 000€ net vendeur.

Il autorise Madame le maire à effectuer les démarches nécessaires pour mettre ce bien en vente.

**III)**

### ***IMPASSE VAUCANSON***

### **19-88 Achat de la parcelle A 543 – Impasse Vaucanson**

Madame le maire rappelle au Conseil municipal que la sente rurale de l'impasse Vaucanson, sise partiellement à l'intérieur de la propriété de Madame LEBRUN, est un passage dû à tous les résidents de l'impasse (plan annexé).

Cette portion de voie abrite, par ailleurs, les réseaux publics d'eau, d'assainissement, d'électricité et de défense incendie. Elle est cadastrée sous le n° A 543.

Afin d'en avoir la totale maîtrise, Madame le maire propose au Conseil municipal d'acquérir cette parcelle pour l'euro symbolique.

Le Conseil municipal

- Approuve l'idée d'avoir la totale maîtrise de la parcelle A 543,
- Autorise Madame le maire à effectuer les démarches nécessaires auprès de Madame LEBRUN pour l'acquérir pour l'euro symbolique,
- Décide que tous les frais liés à cette opération seront à la charge de la commune.

**19-89 Projet conte à l'école**

Le Maire propose au Conseil Municipal de participer financièrement au projet conte à l'école pour les classes de Mmes DOLLE et STRULLU à hauteur de 1 000€ pour un budget de 1500€. La somme restante sera répartie entre l'APEDE et la Coopérative scolaire.

Ce projet aboutira à un spectacle prévu le 15 mai 2020.

Approbation du Conseil Municipal.

**19-90 Association APEDE – Subvention au séjour pédagogique en Grande Bretagne – Classe de Mme VOISARD**

Lors de sa réunion du 17 septembre, Madame le maire avait évoqué le projet pédagogique de la classe de Madame VOISARD concernant un travail tout au long de l'année scolaire sur le thème Harry Potter débouchant sur un séjour découverte en Grande Bretagne.

La dépense s'élève au maximum à 8 400 €.

Madame le Maire propose au Conseil Municipal de participer financièrement à la classe découverte sur le thème d'Harry Potter organisée en Grande Bretagne courant 2ème semestre 2020 à hauteur de 1/3 du coût, 1/3 étant financé par l'APEDE et l'autre 1/3 par les familles.

La participation financière de la commune s'élève ainsi à 2 800€. L'APEDE doit verser plusieurs avances.

Le Conseil Municipal

- Confirme son accord sur le financement rappelé ci-dessus,
- Décide d'allouer une subvention de 2 800€ au titre de la participation communale au séjour pédagogique en Grande-Bretagne sur le thème d'Harry Potter,
- Donne tout pouvoir au Maire pour le versement de cette subvention.

**19-91 Coopérative scolaire – Subvention exceptionnelle 2018-2019**

Madame le Maire expose au Conseil municipal

Comme chaque année, la DRAC et l'Education Nationale ont mis en place une action culturelle en milieu rural « théâtre à l'école » pour les classes de la vallée de la Béthune.

Pour l'année scolaire 2018-2019, les élèves ont pu bénéficier d'ateliers dans les classes et assister à un spectacle produit par des artistes professionnels pour clôturer ce cycle artistique qui sera réglé par la coopérative scolaire.

Madame le Maire propose de verser une subvention exceptionnelle de 2 040 € à la coopérative scolaire pour couvrir cette dépense.

Le Conseil municipal

- Décide d'allouer une subvention de 2 040€ à la coopérative scolaire pour couvrir les frais de participation au dispositif « théâtre à l'école ».

**VI)**

**ACHAT DIVERS**

#### **19-92 Achat d'un défibrillateur pour la salle polyvalente**

Le maire indique au Conseil Municipal que la loi (décret n°2018-1186 du 19 décembre 2018) impose la mise à disposition d'un défibrillateur dans les établissements en catégorie 3 recevant du public avant le 1<sup>er</sup> janvier 2020.

La salle polyvalente étant en catégorie 3, il convient de l'équiper dès à présent.

Le coût maximum de la dépense est de 1 600€ HT.

Le Conseil municipal,

- Décide d'acquérir un défibrillateur automatique pour équiper la salle polyvalente.
- Approuve le montant maximum de 1 600€ HT.
- Autorise le maire à signer toutes pièces se rapportant à cette acquisition.

**VII)**

**ONF**

#### **19-93 ONF – Mode d'exploitation de la parcelle 10**

Madame le maire rappelle que, lors de la réunion du 05 mars 2019 et celle du 28 juin 2019, le Conseil municipal avait délibéré favorablement pour l'exploitation anticipée de la parcelle 10 à cause des frênes malades.

Madame le maire explique la proposition de l'ONF :

- Pour la première année : d'abattre les arbres de plus de 40 cm de diamètre pour les vendre en grumes. De tronçonner et de débarder les houppiers par le lycée du bois pour vendre ces coupes en bois de chauffage.
- Pour l'année suivante : d'abattre, de tronçonner et de débarder les arbres restants afin d'étaler l'exploitation en bois de chauffage.

Concernant l'abattage des arbres qui seront vendus en grumes, Madame le maire propose de confier à l'ONF une prestation d'Assistance Technique à donneur d'Ordre (ATDO) matérialisée par une convention.

L'ONF, contre rémunération, assurera ainsi pour le compte de la commune :

- La préparation des marchés pour retenir des entreprises de travaux forestiers
- L'encadrement de chantier
- La réception et la clôture du chantier
- Le cubage et le classement des bois en vue de les présenter à la vente.

Le Conseil municipal

- Approuve cette proposition
- Autorise Madame le maire à signer une convention d'Assistance Technique à Donneur d'Ordre avec l'ONF.

### **VIII) VENTE DE BOIS AU MONT RAOULT**

#### **19-94 Mont Raoult – Vente de bois de chauffage aux extérieurs**

Madame le maire informe le Conseil municipal que, cette année, les acheteurs du bois de chauffage ont été moins nombreux. Il reste encore une centaine de stères à vendre. Elle précise que les lycées ont déjà entamé les nouvelles coupes.

Afin de ne pas déprécier le bois déjà coupé, Madame le maire propose d'ouvrir la vente à des habitants extérieurs à la commune en maintenant le prix de vente à 41€ le stère, comme pour les Saint-Aubinois. Le minimum acheté devra être de 3 stères.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal :

- approuve la proposition du maire
- fixe le prix du stère à 41 euros avec un minimum de 3 stères achetés
- donne pouvoir au maire pour la mise en œuvre de cette décision

### **IX) DEVENIR DU MATERIEL COMMUNAL INUTILISÉ**

#### **19-95 Devenir du matériel communal inutilisé**

Madame le maire informe le Conseil municipal que certains matériels ne correspondent plus aux besoins de la commune et encombrant les ateliers communaux.

Il s'agit :

- d'une bétonnière électrique achetée en 2008 pour 1330,93€ TTC
- d'une plaque vibrante achetée en 2013 pour 1423,24€ TTC
- d'un semoir acheté en 2011 pour 1315,60€ TTC
- d'un pulvérisateur et d'une rampe achetés en 2008 pour 1540€ TTC

Madame le maire propose de les mettre en vente. Le prix de vente ne devra pas être inférieur à 30% de leur prix d'achat.

Après avoir délibéré, le Conseil municipal

- approuve cette proposition
- autorise Madame le maire à effectuer les démarches nécessaires pour vendre ces matériels.

**X)**

**LA POSTE - ADRESSAGE**

**19-96 LA POSTE – Adressage**

Madame le maire explique au Conseil municipal que la fibre optique arrive dans nos communes.

Elle précise que tous les foyers et entreprises devront y être reliés. Pour ce faire il est impératif que l'adressage soit précis.

La Poste a recensé 174 foyers et entreprises sur la commune dont l'adressage n'est pas clairement identifié. Elle propose donc un adressage exhaustif et une ventilation auprès des organismes de référence.

Montant de la prestation : 900€ HT.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal,

- Reconnaît la nécessité d'identifier clairement chaque foyer pour l'installation de la fibre optique dans la commune
- Approuve la proposition de la poste pour un montant de 900€ HT
- Autorise Madame le maire à signer tout document relatif à cette affaire.

Madame HEURTAUX-LEGRAND, salariée de la Poste, n'a pas participé au vote.

**XI)**

**QUESTIONS DIVERSES**

Pas de question.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20 h 19.